CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Commune de Dirac
En et Hors agglomération

Circulation interdite

Route départementale D101
du PR 3+0000 au PR 4+0360 (Dirac)

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026_03680_T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,
la Maire de Dirac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu l'arrêté du 29 septembre 2026 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **CRD de VILLEBOIS LAVALETTE** 10 avenue Maisons Blanches 16320 VILLEBOIS LAVALETTE, en date du 12/11/2026

Considérant que pour l'exécution des travaux de purge suite à une déformation de chaussée et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D101 du PR 3+0000 au PR 4+0360 (Dirac), du 18/11/2026 au 26/11/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 18/11/2026 et jusqu'au 26/11/2026, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale D101 du PR 3+0000 au PR 4+0360 (Dirac), à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours, des véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, des transports scolaires.

Article 2

Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RD 104, RD 939, RD41.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de CRD de VILLEBOIS LAVALETTE (06.7316.21.92).

Article 5

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Dirac, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 8

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld,
le Maire de Dirac,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dirac, le 16-11-2026

la Maire de Dirac

MAIRIE DE DIRAC
16410

Fait à LA ROCHEFOUCAULD,

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation,

Signé électroniquement par : Jérôme BOUVIALA
Date de signature : 12/11/2026
Qualité : le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld